

# Barème n°1

**Cycle à pédalage assisté neuf ou Cycle à pédalage assisté aménagé pour permettre le transport de personnes ou marchandises neuf (1) facturés à partir du 26/07/2021**

Conditions devant être respectées	Date de facturation		
	Date ≥ 26/07/2021		
Catégorie du véhicule	Cycle à pédalage assisté (1)		Cycle à pédalage assisté aménagé pour permettre le transport de personnes ou marchandises (1)
	Neuf		Neuf
Critère d'éligibilité	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 €	Personnes physiques de RFR/PART ≥ 13 489 € ou Personnes morales	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 € ou Personnes morales
Montant de l'aide (en euros)	200 € (2)	0 €	1000 € (3)

(1) Au sens de l'article R. 311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

(2) Le montant de l'aide est alors identique au montant de l'aide ayant le même objet attribuée par la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales, dans la limite de 200 euros

(3) Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition, dans la limite de 1 000 euros

# Barème n°1

**Cycles à pédalage assisté (1)** acquis ou loués, commandés et facturés à partir du **26/07/2021**

Conditions devant être respectées	Date de facturation ou date de versement du 1er loyer
	Date ≥ 26/07/2021
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2011 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/2006
Catégorie du véhicule	Cycle à pédalage assisté (1)
	Neuf ou occasion
Critère d'éligibilité	Personnes physiques ou Personnes morales
Montant de l'aide (en euros)	1500 € (2)
Aide majorée ZFE (3)	Majoration équivalente au montant attribué par une collectivité territoriale plafonnée à 1 000 €

(1) Au sens de l'article R. 311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

(2) Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition, dans la limite de 1 5000 euros.

(3) Zone à faible émission